

Guide pour la gestion des **déchets** dans les **collèges** de l'Essonne



*Comment bien gérer ses déchets pour réduire leur quantité
au collège ?*

édition 2025

essonne.fr




Essonne
TERRE D'AVENIRS

Sommaire

1	Introduction et but de ce guide	p 04
2	La gestion des déchets par les établissements	p 05
3	Comment bien trier ses déchets ?	p 14
4	Les ordures ménagères résiduelles	p 15
5	Les papiers et emballages en mélange (hors verre)	p 16
6	<u>Les déchets alimentaires</u>	p 17
7	<u>Les déchets d'emballages en verre</u>	p 18
8	Les encombrants	p 19
9	Les déchets verts	p 20
10	Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	p 21
11	Les déchets dangereux	p 22
12	Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	p 23
13	Les textiles, linge de maison et chaussures (TLC)	p 24
14	Les huiles alimentaires	p 25
15	Pour aller plus loin	p 26
14	La prévention et le réemploi	p 27
15	Annexes	p 28

Annexe 1 Coordonnées des EPCI de collecte
Annexe 2 Coordonnées des EPCI / syndicats ayant la compétence gestion des déchèteries
Annexe 3 Carte des lieux du réemploi sur le département de l'Essonne

Introduction et but de ce guide



*En Essonne, les déchets générés par les collèges représentent près de **3 000 tonnes par an**, soit un coût :*

- Economique, avec un coût moyen par établissement à **6720 euros par établissement par an***
- Environnemental en raison des modes de traitement des déchets, notamment l'enfouissement*

Afin de répondre aux exigences légales issues notamment de la loi Grenelle II et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le Département, responsable de la maintenance et de la gestion quotidienne des collèges, a jugé utile de réaliser un guide rassemblant les différents types de gestion des déchets et les réglementations spécifiques.

Ce guide est un document à destination des secrétaires généraux, des agents, mais aussi des équipes pédagogiques qui peuvent s'appuyer dessus pour sensibiliser et mettre en œuvre des projets autour de la gestion des déchets avec les élèves. Son objectif est d'aider les collèges à mieux gérer le tri des déchets en leur proposant un accompagnement adapté et des solutions concrètes.

Il s'agit donc d'un document conçu pour être à la fois un support d'information, de sensibilisation et un outil pratique pour mettre en places des actions concrètes et conformes aux normes en vigueur.

La gestion des déchets par les établissements

2.1 - Le cadre légal de la gestion des déchets

Le chef d'établissement est responsable de la gestion des déchets produits par le collège, jusqu'à leur élimination, conformément à l'article L541-2 du Code de l'environnement. « L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement ».

Les collèges ont l'obligation de trier leurs déchets et notamment :

Ordures ménagères résiduelles, elles doivent être séparées des autres fractions citées ci-après.

Les déchets d'emballage, depuis 1995 (avec une généralisation de l'extension des consignes de tri en 2023, avec 100 % du territoire couvert).

Zoom sur les extensions de consignes de tri : En plus des bouteilles en plastique, cartons, boîtes de conserve et papiers, d'autres emballages peuvent être triés (exceptés ceux des produits toxiques) : sacs, sachets, boîtes et barquettes plastiques, pots de yaourts et pots de crème, films plastiques et même le polystyrène.

Les biodéchets, (déchets verts et déchets alimentaires) depuis 2016.

Depuis le 1er janvier 2016 et selon la loi Grenelle II, au 1er janvier 2024, l'ensemble des producteurs de biodéchets ont l'obligation de trier et d'assurer la valorisation organique de leurs biodéchets.

Le tri des 8 flux :

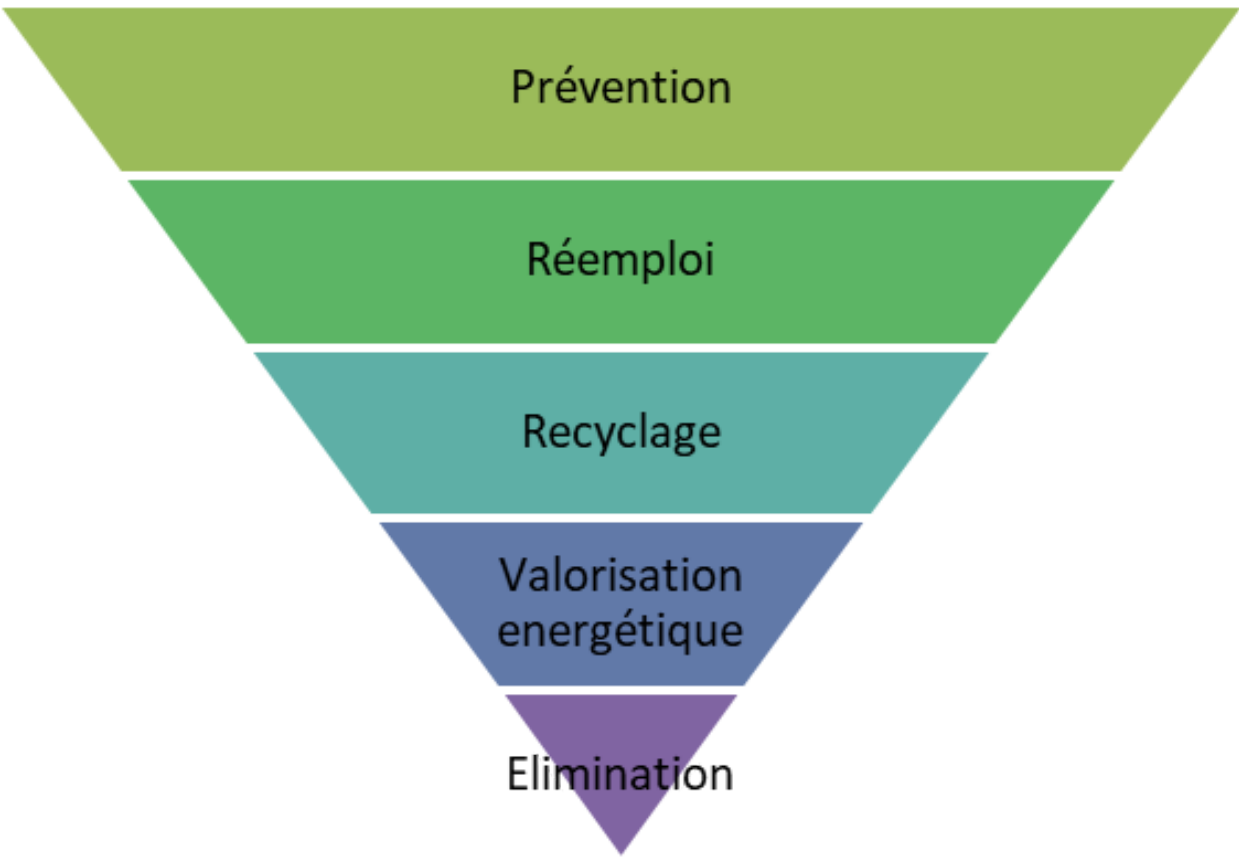
- 5 flux : les déchets de papier, métal, plastique, verre et bois depuis 2016. Le décret du 10 mars 2016 a rendu obligatoire le tri et la valorisation étendue à 5 flux (déchets de papier, métal, plastique, verre et bois).
- 6 et 7 flux : En complément des 5 flux, la fraction minérale et plâtre depuis le décret du 16 juillet 2021 dans le cadre de travaux de la construction et de la démolition
- 8e flux : Le flux textile au 1er janvier 2025 intègre cette obligation de tri à la source

Il existe également une obligation de traçabilité des déchets produits :

- Registre déchets : suivi des déchets produits non gérés par le service public
- Bordereau de suivi de déchets pour les déchets dangereux

2.2 - Hiérarchisation des modes de traitement ?

La hiérarchie des modes de traitement des déchets est le socle juridique de la gestion des déchets. Celle-ci dispose qu'il est d'abord nécessaire de privilégier la prévention, c'est-à-dire l'évitement de la production du déchet. Elle est souvent représentée sous la forme d'une pyramide inversée :



2.3 - La redevance spéciale dans les collèges

Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) ont des obligations de collecte pour les déchets issus des ménages. Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), producteurs de déchets dits « assimilés », la collectivité peut prendre en charge la collecte et le traitement des déchets en mettant en place une « redevance spéciale » ou non, c'est elle qui en définira les critères.

En 2023, **54 % des collèges** sont concernés par l'application d'une **redevance spéciale** par les intercommunalités compétentes.

De façon générale, la **redevance** correspond à une rémunération du service rendu par la collectivité. Afin de facturer les différents producteurs, la collectivité fixe ses critères de facturation.

La redevance spéciale peut prendre en compte les éléments suivants :

- La location des conteneurs (volume et nombre de bacs mis à disposition)
- La collecte des déchets (volume collecté, fréquence de collecte, nombre de présentations, coût de la collecte)
- Le traitement des déchets (tonnage collecté).

Le calcul des coûts se fait par pesée, par levée de bac ou encore par estimation du volume annuel. L'ensemble des informations concernant la redevance mise en place, sont disponibles sur la **convention signée entre les parties prenantes**, cette convention doit être connue au sein de l'établissement, car elle fixe également les règles de bonne gestion des déchets.

Chaque collège peut diminuer sa redevance spéciale en :

- Réduisant à la source ou en valorisant les déchets mis dans le bac d'ordures ménagères (actions à mener par les collègues)
- Pratiquant le tri selon la réglementation
- Optimisant son nombre de bacs, le remplissage des bacs, et les fréquences de sortie des poubelles. La réduction du nombre de bacs doit se faire progressivement, en lien avec le Département et avec la collectivité compétente (carte des EPCI à compétence collecte disponible ci-après). La réduction du nombre de bacs doit notamment se faire à la suite de la mise en place du tri des biodéchets dans vos établissements (flux détourné des ordures ménagères).

Les collectivités peuvent ensuite transférer ou non la compétence traitement (la carte des EPCI/syndicats à compétence traitement est disponible ci-après).

Les collectivités peuvent également mettre à disposition des professionnels le réseau de déchèteries présent sur leur territoire. La carte des déchèteries présentes sur le territoire est disponible ci-après.

Carte 1 : les collectivités compétentes pour la collecte des déchets en Essonne

Les coordonnées sont disponibles en annexe 1

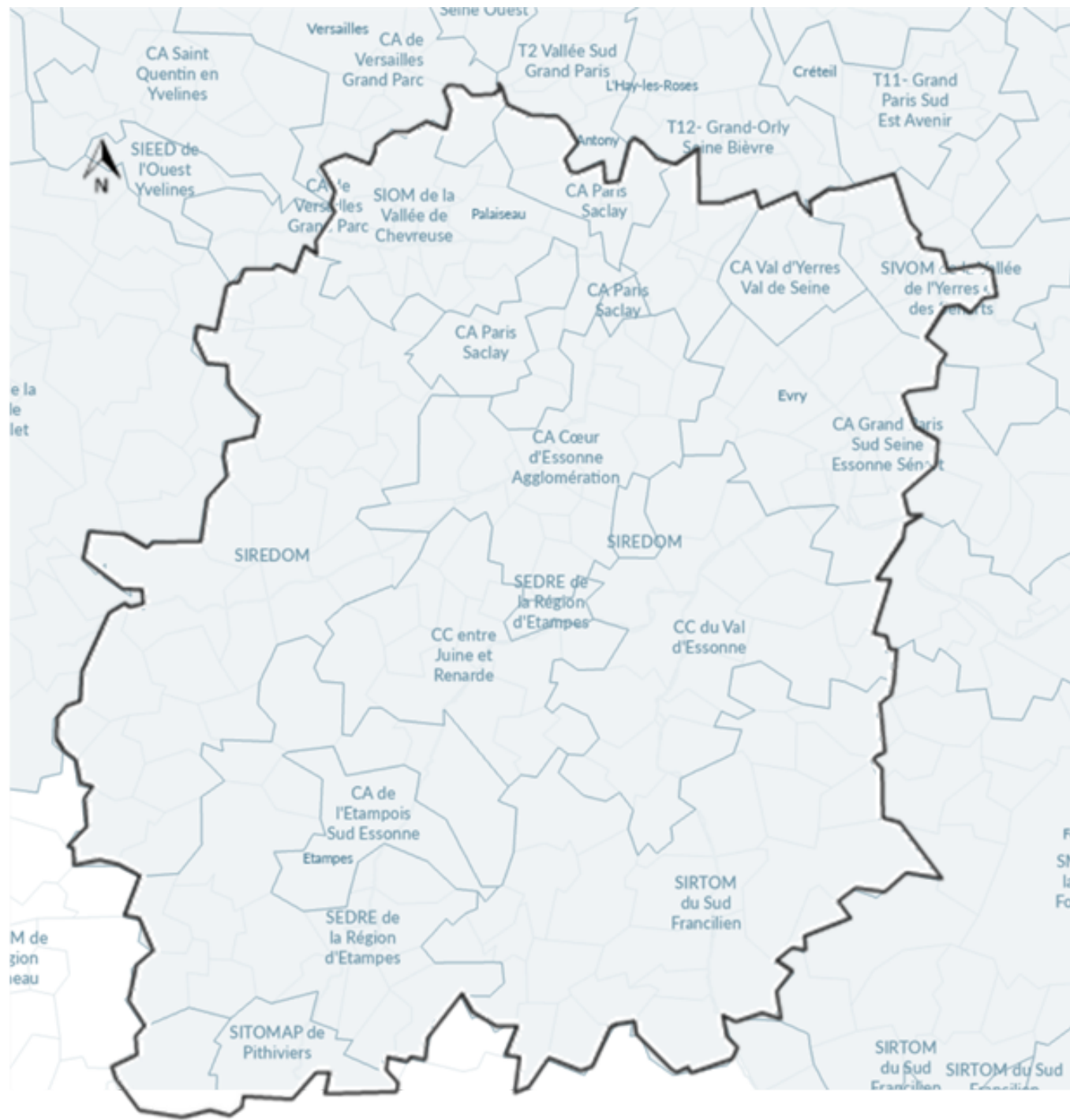


Figure 1: Carte des EPCI de Collecte (Source: Ordif)

Carte 2 : les collectivités compétentes pour le traitement des déchets en Essonne

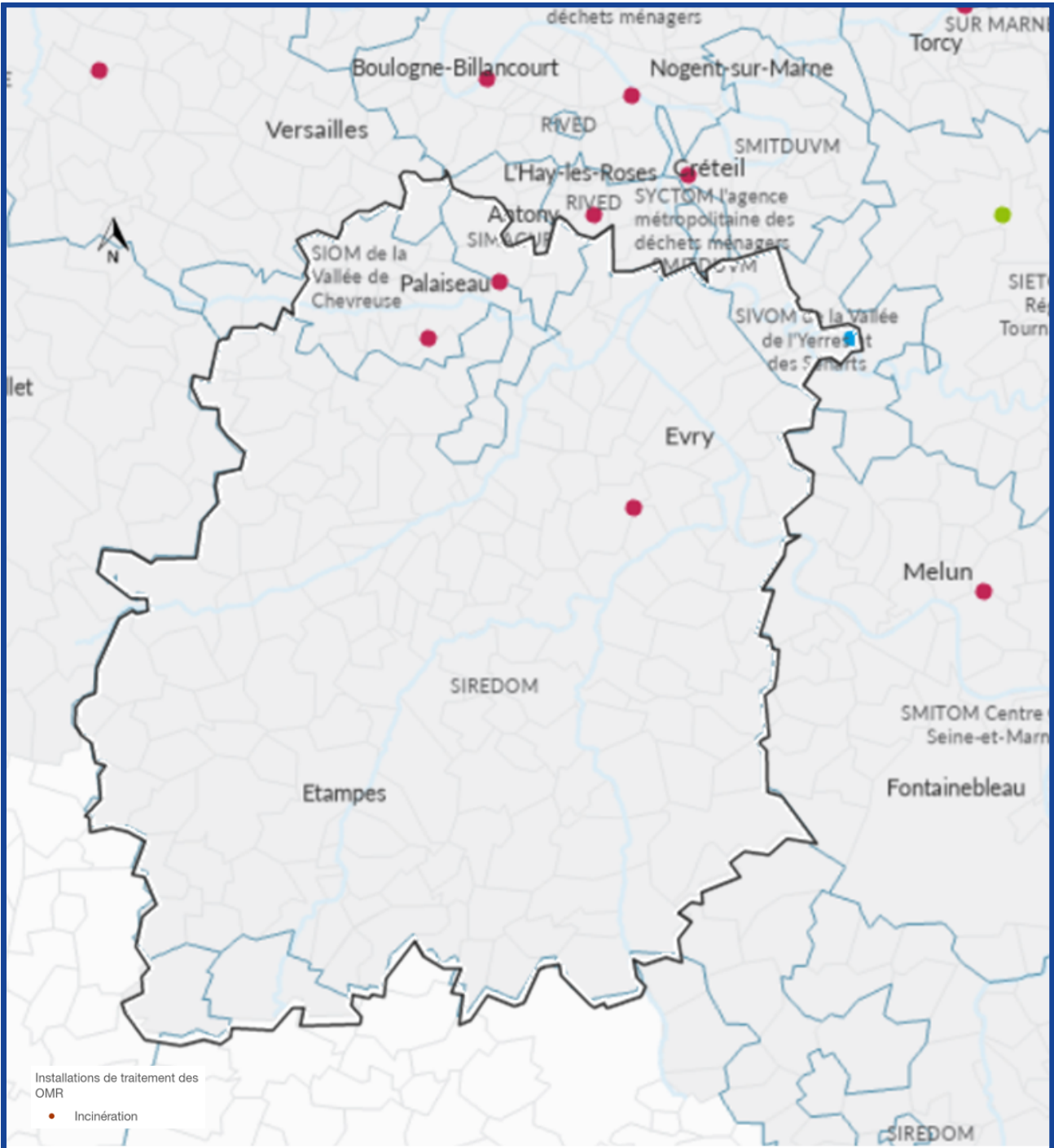
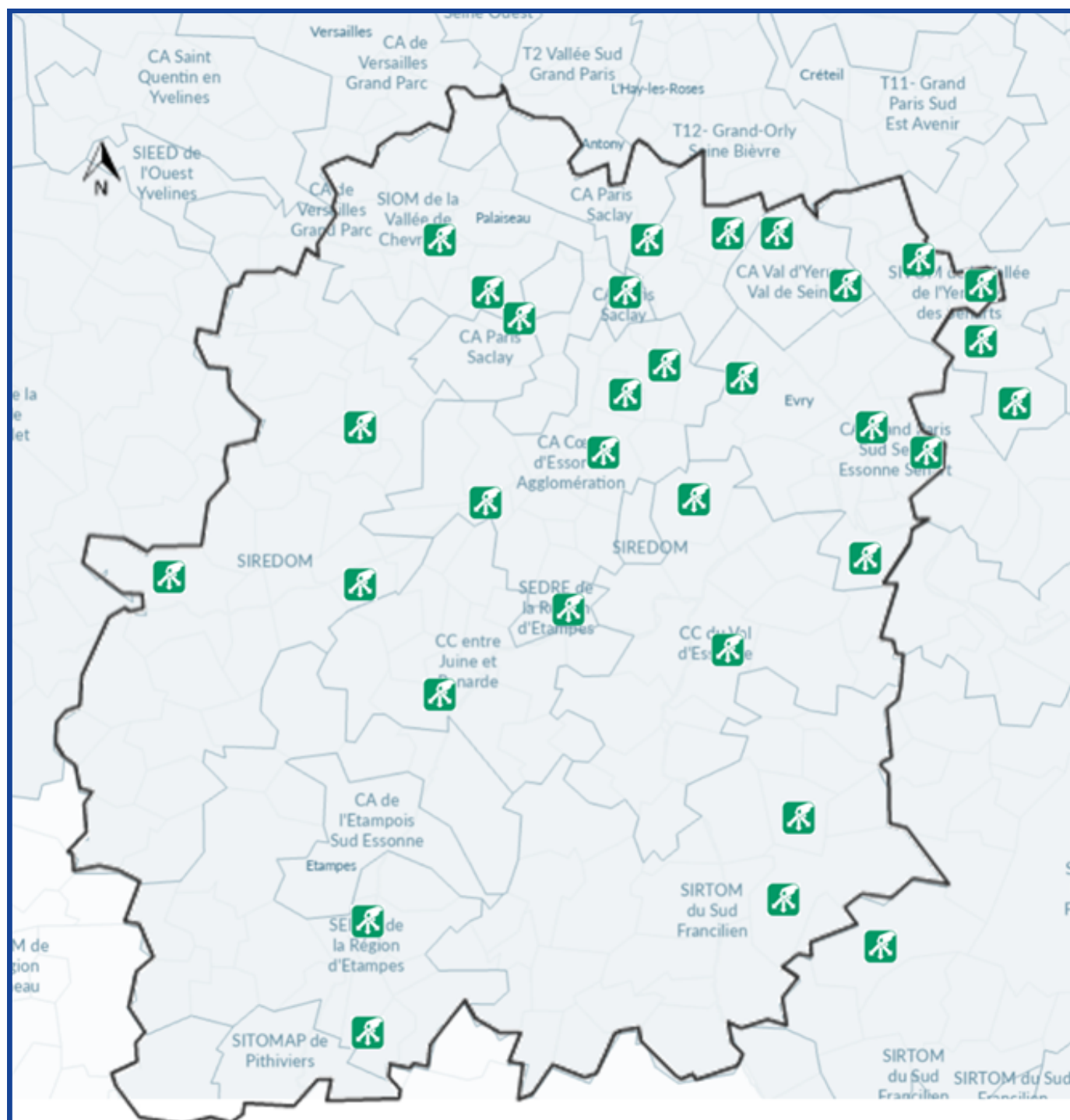


Figure 1 : Carte des EPCI de traitement (Source Ordif : https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=OIDechets&x=582035.2088857865&y=6886103.033218938&zoom=3)

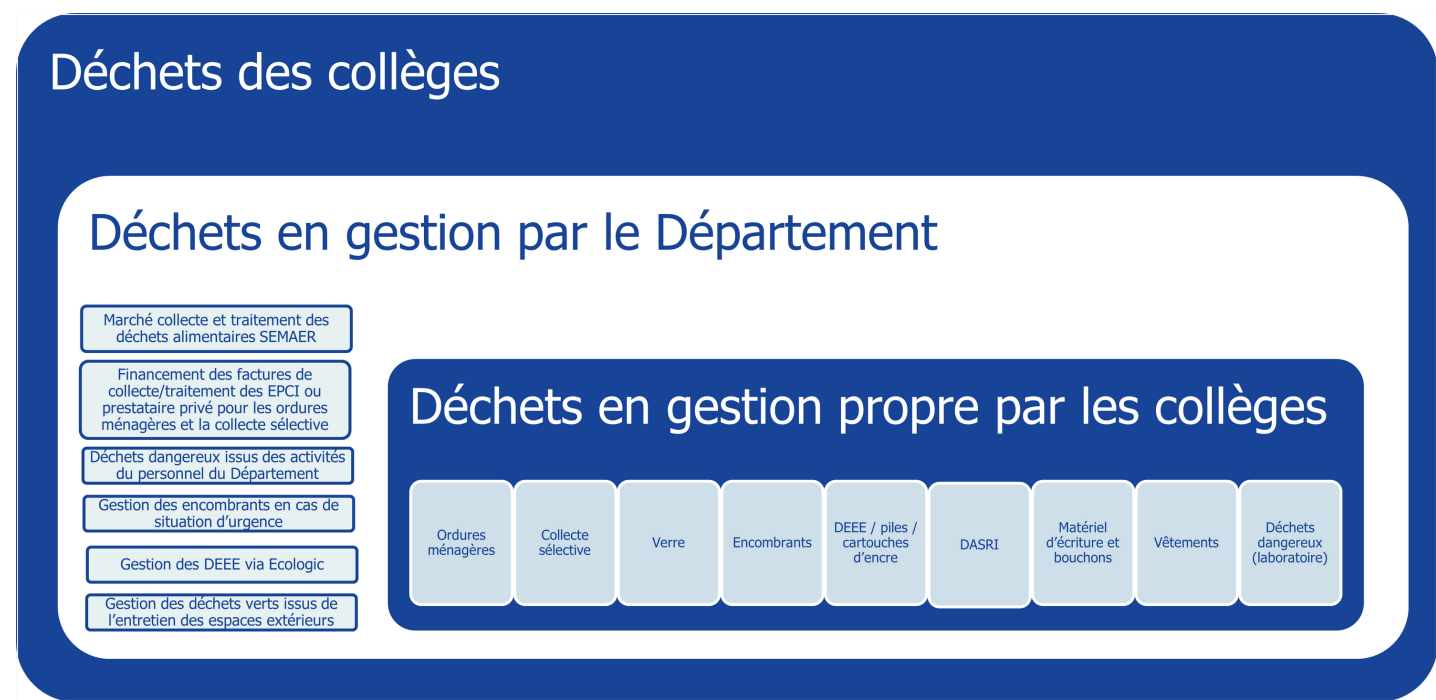
Carte 3 : les déchèteries publiques en Essonne et modalités d'accès

Rappel : La déchèterie est un espace clos dans lequel les ménages et/ou professionnels viennent déposer, selon les modalités de facturation en vigueur, tous les déchets qui ne sont pas collectés de façon classique : déchets encombrants (appareils électroménagers et informatiques, meubles...), produits toxiques, inflammables, polluants (huiles de moteur, batteries de voiture, peintures, solvants...).



2.4 - Rôle et prise en charge par le Département

Le Département joue également un rôle dans la gestion des déchets au sein de vos établissements :



2.6 - Les déchets produits par service et les contenants à mettre en place

Services	Déchets générés	Contenants devant être en place* (avant mise en place des points tri)
Administration		
Direction	- Emballages et papiers - Mouchoirs, essuie-tout - Cartouches et toners d'imprimante - Stylos, crayons, gommes... - D3E	Ordures ménagères résiduelles Emballages + papier Déchets dangereux par typologie* Contenants spécifiques autres flux ***
Gestion		
Vie scolaire		
Salle des professeurs		
Enseignement		
Salles d'enseignement général*	- Papier et Emballages - Mouchoirs, essuie-tout - Stylos, crayons, gommes...	Ordures ménagères résiduelles Emballages + papier Contenants spécifiques autres flux ***
Salles d'enseignements spécifiques tels que les laboratoires, salles d'art plastique...*	- Mouchoirs, essuie-tout - Stylos, crayons, gommes... - Emballages et papiers - D3E (voltmètre, ampèremètre...) - Piles et accumulateurs - Déchets dangereux (acides, solvants...)	Ordures ménagères résiduelles Emballages + papier Déchets dangereux par typologie ** Contenants spécifiques autres flux ***
Centre de documentation et d'information (CDI)	- Mouchoirs, essuie-tout - Cartouches et toners d'imprimante - Stylos, crayons, gommes... - Emballages et papiers - D3E	Ordures ménagères résiduelles Emballages + papier Déchets dangereux par typologie ** Contenants spécifiques autres flux ***
Infirmerie		
Infirmerie	- Papier - Mouchoirs, essuie-tout - Stylos, crayons, gommes... - Emballages - DASRI	Ordures ménagères résiduelles Emballages + papier Déchets dangereux par typologie ** DASRI

Services	Déchets générés	Contenants devant être en place* (avant mise en place des points tri)
Restauration		
Cuisine	- Déchets alimentaires - Emballages (bouteilles et sachets plastique, boîtes de conserve, bocaux en verre...)	Ordures ménagères résiduelles Emballages + papier Déchets alimentaires Huiles alimentaires
Réfectoire	- Déchets alimentaires - Emballages (barquettes plastique, pots de yaourts...)	Ordures ménagères résiduelles Emballages + papier Déchets alimentaires
Entretien		
Nettoyage	- Emballages (bidons, bouteilles, flacons...) - Balayures des locaux	Ordures ménagères résiduelles Emballages + papier Déchets dangereux par typologie**
Réparation	- Emballages (pots de peintures, bouteilles...) - Lampes, ampoules - Vieux mobilier	Ordures ménagères résiduelles Emballages + papier Zone de stockage mobilier **** Déchets dangereux par typologie**
Espaces verts/cours	- Résidus de tailles d'arbres et d'arbustes - Tontes et autres résidus végétaux - Emballages et papiers - Mouchoirs	Déchets verts Ordures ménagères résiduelles Emballages + papier

* En 2025-2026, le Département va déployer dans les établissements des « **points de tri** », avec comme objectifs :

- Réduire le nombre de contenant (suppression dans les classes notamment)
- Faciliter le geste de tri
- Mettre en place une gestion plus efficace par les agents d’entretiens

****Déchets dangereux :**

- Lampes, ampoules, DEEE / définir un point de stockage au sein de l’établissement pour limiter la quantité stockée et évacuer régulièrement
- Déchets de réparations (produits chimiques) : zone de stockage spécifique sécurisée, un contenant par famille de déchets

*****Contenants spécifiques autres flux :** stylos, bouchons (volontariat), privilégier également 1 point de collecte

******Mobilier :** définir un point de stockage au sein de l’établissement pour limiter la quantité stockée et évacuer régulièrement

Comment bien trier ses déchets ?

L'objectif ici est de pouvoir vous aider dans le tri des déchets générés par votre établissement.
Par typologie de déchets, vous trouverez :

- ***La définition des déchets en question***
- ***Les obligations du collège et des éléments réglementaires sur les obligations de tri, de valorisation et de suivi des déchets***
- ***Les modalités de gestion en place***
- ***Les modalités de facturation***
- ***Les bons réflexes et les erreurs à éviter***

Dans le cas où certains déchets spécifiques ne seraient pas mentionnés, vous pouvez demander des renseignements aux contacts ci-dessous au sein du Département :

Direction de la Biodiversité et de la Transition Écologique (DBTE)

Laura Pisani

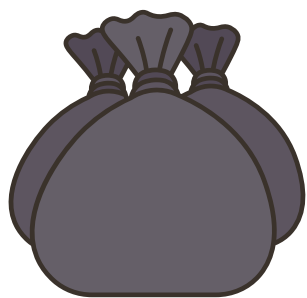
Chargée de missions Prévention des Déchets des collèges & Économie circulaire

LPisani@cd-essonne.fr

Marion Pineau

Chef de projet Optimisation gestion des déchets

mpineau@cd-essonne.fr



Les ordures ménagères résiduelles

Définition

Les déchets ordinaires de type ménager ou assimilé, résiduels (hors collecte du verre, des papiers et des emballages), proviennent notamment de la préparation des aliments* et de l'entretien. Ils incluent les débris de verres et de vaisselles, les cendres froides, les textiles sanitaires, les balayures et résidus divers.

*Pour les établissements bénéficiant de la collecte des biodéchets, les restes alimentaires doivent être triés selon les modalités précisées à l'article « Les déchets alimentaires ».

Obligations

- Obligation de tri
- Généraliser la valorisation des déchets organiques (via le tri)

Comment sont-ils gérés ?

Pré-collecte :

Poubelle de proximité dans les salles d'enseignements, bureaux...

Collecte :

- Contenants : Bacs d'un volume allant de 240 à 660 litres stockés en extérieur ou intérieur
- Fréquence : 1 à 3 fois/semaine par la collectivité en charge de la collecte.

Télécharger le calendrier de collecte sur le site de votre EPCI

Traitement :

Incinération avec valorisation énergétique ou stockage par la collectivité chargée du traitement.

A quel coût ?

Le Département supporte les charges liées à l'enlèvement des déchets. Certains collèges paient une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et/ou une redevance spéciale pour l'ensemble des prestations.

Les bons réflexes



- Trier les déchets valorisables (emballages, biodéchets, et autres déchets...).
- Ajuster le nombre de bacs dont dispose l'établissement au besoin réel : cela peut permettre de diminuer les coûts de collecte (prendre contact avec la collectivité chargée de la collecte).
- En cas de doute, se renseigner sur les consignes de tri de la collectivité chargée de votre collecte.



Les erreurs à éviter

Les déchets dangereux, déchets de travaux, gros déchets verts et pneus doivent être déposés à la déchèterie.





Les papiers et emballages en mélange (hors verre)

Définition

Les papiers et emballages en mélange (hors verre) regroupent :

- Des emballages en plastique : regroupant les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles de boisson transparentes, bouteilles d'adoucissant, bouteilles de lait ou de soupe opaques, flacons de salle de bain, cubitainers...), les films plastiques souples, les pots, les barquettes...
- Des emballages métalliques (acier, aluminium) : regroupant les boîtes de conserves, les boîtes de boisson, les aérosols vides, les barquettes...
- Des papiers-cartons complexés (PCC) : regroupant les briques de lait, de jus...
- Des papiers-cartons non complexés (PCNC) : regroupant les emballages et boîtes en cartons, les cartonnettes, ...
- Des journaux-revues-magazines et autres fibreux : regroupant tous les journaux, revues, magazines, brochures, prospectus, catalogues, bottins, enveloppes, papiers de bureaux...
- Des cartons bruns : regroupant des cartons ondulés d'emballages, déposés pliés ou découpés.

Obligations

- Obligation de trier et de valoriser les déchets d'emballage depuis 1995
- Mettre en œuvre l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique
- Obligation de tri et de valorisation étendue à 5 flux (déchets de papier, métal, plastique, verre et bois) : décret du 10 mars 2016

Comment sont-ils gérés ?

Pré-collecte :

Poubelle de proximité dans les salles d'enseignements, bureaux...

Collecte :

- Contenants : Bacs d'un volume allant de 240 à 660 litres stockés en extérieur ou intérieur ou point d'apport volontaire.
- Fréquence : 1 à 2 fois/semaine par la collectivité en charge de la collecte.

Télécharger le calendrier de collecte sur le site de votre EPCI

Traitement :

Tri et recyclage (majoritairement)

A quel coût ?

Le Département supporte les charges liées à l'enlèvement des déchets. Certains collèges paient une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et/ou une redevance spéciale pour l'ensemble des prestations.

Les bons réflexes



- Déposez vos emballages et papiers en vrac sans sac.
- Ne lavez pas les emballages, il suffit de bien les vider.
- Compactez vos bouteilles en plastique dans le sens de la longueur pour un gain de place.
- Découpez les gros cartons en morceaux ou déposez-les de préférence en déchèterie.
- Ajuster le nombre de bacs dont dispose l'établissement



Les erreurs à éviter

- N'empilez pas les emballages les uns dans les autres.
- Ne déchirez pas et ne froissez pas le papier.



Les déchets alimentaires

Définition

Les préparations et les restes de repas ou produits périmés non consommés.

Obligations

Obligation de trier à la source les biodéchets pour tous les producteurs depuis le 1er janvier 2024.

Comment sont-ils gérés ?

Pré-collecte :

- Poubelle de proximité dans l'établissement
- Cas de la restauration scolaire : poubelle, table de tri et en cuisine.

Collecte :

- Contenants de proximité : bacs d'un volume allant de 240 à 500 litres stockés en extérieur ou intérieur
- Fréquence : 2 fois/semaine, mardi et vendredi. **En cas de difficulté, contacter le prestataire Semaer mandaté par le Département :**
semaer-multi-propy@semardel.fr

Traitement :

Méthanisation.

A quel coût ?

Dans le cas où le collège n'a pas encore mis en place de tri des déchets alimentaires, le collège paye une redevance spéciale pour l'ensemble des prestations, qui inclut les déchets alimentaires dans les ordures ménagères.

Autrement, le Département finance la gestion des déchets alimentaires issus de la restauration collective.

Les bons réflexes



- Certains emballages (en cellulose) peuvent être mis dans votre bac à déchets alimentaires, **sans l'opercule en plastique**.



- Mener des actions de prévention, notamment sur le gaspillage alimentaire (en cuisine et en salle de restauration) peut permettre de diminuer la quantité de déchets alimentaires produits.



Les erreurs à éviter

- Ne pas déposer de produits emballés (sauf cas mentionné ci-dessus).
- Ne pas utiliser d'autres sacs que ceux mis à disposition.



Les déchets d'emballages en verre

Définition

Les bouteilles, bocaux et pots en verre. Il s'agit de déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac, issus de la collecte séparée.

Obligations

Tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois : depuis le 10 mars 2016.

Comment sont-ils gérés ?

Pré-collecte :

Poubelle de proximité dans l'établissement.

Collecte :

- Contenants de proximité : **Bacs** d'un volume allant de 240 à 340 litres stockés en extérieur ou intérieur ou **point d'apport volontaire**
- Fréquence : 1 à 2 fois/mois par la collectivité en charge de la collecte ou à l'apport selon l'établissement.

Télécharger le calendrier de collecte sur le site de votre EPCI

Traitement :

Tri et recyclage.

A quel coût ?

L'utilisation d'éventuels bacs de collecte est inclus dans la TEOM/REOM et/ou une redevance spéciale pour l'ensemble des prestations.

Le dépôt en point d'apport volontaire n'engage pas de coût.

Les bons réflexes



- En vrac, bien vidés mais inutile de les laver !
- Bouchons et couvercles à retirer et à mettre dans les emballages.



Les erreurs à éviter

- Ne pas déposer de verres spéciaux tels que les ampoules d'éclairage, vaisselle en verre, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré... ;
- Ne pas déposer non plus toute verrerie médicale, porcelaine, faïence, grès, carrelage.



Les encombrants



Définition

Les déchets qui, en raison de leur taille, leur volume ou leur poids, ne peuvent être pris en charge dans le cadre de la collecte des ordures ménagères résiduelles et nécessitent un mode de gestion particulier. Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels.

Exemple : les ustensiles ou mobiliers au rebut (sommiers, matelas, armoires, tables, chaises, mobiliers de jardin, vélos, vieilles ferrailles).

Obligations

Interdiction de déposer, abandonner ou jeter hors des emplacements désignés par l'autorité administrative compétente.

Les bons réflexes



- Demander sa carte de déchèterie pour pouvoir y aller régulièrement.
- Assurer la traçabilité de l'évacuation du flux (registre déchets).

Focus mobilier :

- Distinguer le mobilier du reste du flux encombrants pour pouvoir l'évacuer via l'éco-organisme Valdelia.
- Réparer dans la mesure du possible.

Comment sont-ils gérés ?

Pré-collecte :

Zone de stockage adaptée et limitée en capacité (pour une évacuation régulière).

Collecte :

- **En porte-à-porte** selon les conditions de l'intercommunalité de votre territoire (collecte des encombrants)
- **Apport en déchèterie** : par l'établissement

Créer sa carte de déchèterie et se renseigner sur les modalités d'accès et de prise en charge des déchets

Évacuation via l'éco-organisme **Valdelia**

Contacts demande d'enlèvement au Département (DBTE) :

Laura PISANI – LPisani@cd-essonne.fr

Marion PINEAU - mpineau@cd-essonne.fr

Traitement :

Valorisation matière ou énergétique selon le flux.



A quel coût ?

En cas de collecte en porte-à-porte, pas de facturation, ou alors selon les conditions spécifiques de l'intercommunalité.

En cas d'apport en déchèterie : tarification selon le nombre de passage, le volume apporté et la nature des déchets déposés

En cas de collecte via l'éco-organisme Valdelia, l'enlèvement est gratuit.



Les erreurs à éviter

- Ne pas déposer ses encombrants sur la voie publique.
- Ne pas les sortir en dehors des jours de collecte, si une collecte est en place.



Les déchets verts

Définition

Ils sont issus de l'exploitation, l'entretien ou la création de jardin ou d'espaces verts. Cela comprend les déchets de tontes, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les feuilles mortes, les déchets floraux.

Obligations

- Interdiction de brûler les végétaux à l'air libre.
- Tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs : depuis le 1er janvier 2024.

Comment sont-ils gérés ?

Pré-collecte :

- Gestion par le personnel du Département ou un prestataire extérieur dans le cadre de l'entretien.
- Pas de zone de stockage (le prestataire ou les agents du Département se chargent de l'évacuation) ou bac de collecte.

Collecte :

- **En porte-à-porte** selon les conditions de l'intercommunalité de votre territoire.
- **Via le personnel du Département ou le prestataire en charge de la gestion des espaces verts.**

Télécharger le calendrier de collecte sur le site de votre EPCI si vous êtes concernés

Traitement :

Valorisation matière.

A quel coût ?

En cas de collecte en porte-à-porte, la collecte des déchets verts est comprise dans la TEOM/REOM et/ou la redevance spéciale pour l'ensemble des prestations.

En cas de collecte via le Département ou les prestataires du Département, cela est inclus dans la prestation et reste à la charge du Département.

Les bons réflexes



- Maintenir la bonne propreté des espaces verts permet une meilleure valorisation des déchets verts.
- Gestion de proximité des déchets verts sur site : mulching (tonte avec paillage, sans ramassage de l'herbe), broyage.

Les erreurs à éviter



Manque de contenant dans les espaces extérieurs pour jeter ses déchets.



Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)



Définition

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) piquants ou coupants doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour votre santé (blessures, infections) ou celle de votre entourage et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur gestion (collecte, usine de traitement, centre de tri, etc.).

Obligations

Toute personne produisant des DASRI est tenue de les éliminer.

Comment sont-ils gérés ?

Pré-collecte :

- Zone de stockage adaptée et limitée en capacité (pour une évacuation régulière)
- Gestion : par le personnel de l'établissement (hors Département)

Collecte :

- **En porte-à-porte** via un prestataire privé (contrat).
- **Apport en point de collecte spécifique** (type pharmacie).

Traitement :

Incinération avec valorisation énergétique.

A quel coût ?

La location de récipients adaptés et le coût de la collecte par un prestataire privé dépendent de ce dernier.

Le dépôt de médicaments périmés ou non utilisés en pharmacie est gratuit. Le coût reste à la charge de l'établissement.

Les bons réflexes



- S'assurer qu'une solution durable est bien en place au sein de l'établissement.
- Assurer la traçabilité de l'évacuation du flux (registre déchets et bordereau de suivi des déchets).



Les erreurs à éviter

Interdit de jeter ces déchets avec les ordures résiduelles ou dans les déchets recyclables.



Déchets dangereux



Définition

Déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques, sont dangereux pour l'homme ou l'environnement (inflammation, corrosion, pollution...) et ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Exemple : les résidus de bricolage (acides, peintures, diluants), de jardinage (insecticides, engrais), de laboratoire, d'activités courantes (huiles de vidange, ampoules à décharges et LED, piles...), les radiographies, les déchets d'amiante, extincteurs.

Obligations

- Ne pas les jeter dans la poubelle ou dans l'évier, ne pas les mélanger ni réutiliser un emballage déjà souillé pour leur stockage.
- Les faire traiter par le biais d'éco-organismes lorsqu'il y en a.

Comment sont-ils gérés ?

Pré-collecte :

- Zone de stockage adaptée et limitée en capacité (pour une évacuation régulière)
- Gestion : par le personnel de l'établissement ou le personnel du Département.

Collecte :

- **En porte-à-porte** via un prestataire privé (contrat).
- **Apport en déchèterie** : par l'établissement.

Traitement :

Valorisation matière ou énergétique selon le flux.

A quel coût ?

Tarification au kilo, à la tonne ou à l'unité déposé en déchèterie avec un coût variable en fonction des déchèteries et des déchets. Une partie du coût sera à la charge de l'établissement.

Les bons réflexes



- Définir une zone de stockage limitée et adaptée pour évacuer régulièrement.
- Assurer la traçabilité de l'évacuation du flux (registre déchets et bordereau de suivi des déchets).
- Déchets de laboratoire ou d'entretien : réflexion préalable concernant l'utilité ou la finalité du produit chimique commandé.
- Utiliser des produits non dangereux en substitution des produits dangereux.
- Éviter le surstockage.
- Mettre en place les filières via les éco-organismes. Exemple : piles = Corépile.
- Privilégier les équipements sans pile, les piles rechargeables.
- Cartouches d'encre : filière de reprise gratuite.
- Impression économique, cartouches re-remplies.



Les erreurs à éviter

Ne pas jeter dans les ordures ménagères



Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)



Définition

- Gros électroménagers : cuisinière, machine à laver, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur...
- Petits appareils électriques : grille-pain, aspirateur, fer à repasser, appareil photo, caméra, téléphone, jouets à piles, lecteur DVD, imprimantes, robots ménagers...
- Les écrans : téléviseurs, ordinateurs...

Obligations

- En assurer ou en faire assurer l'élimination.
- Les faire traiter par le biais d'éco-organismes agréés.

Comment sont-ils gérés ?

Pré-collecte :

- Zone de stockage adaptée et limitée en capacité (pour une évacuation régulière).
- Gestion : par le personnel de l'établissement.

Collecte :

Ecologic (via le Département)

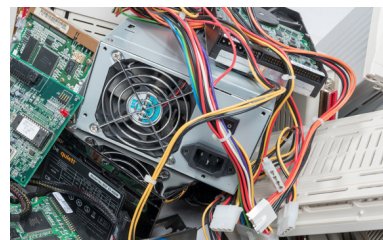
- Sur l'établissement via la convention du Département avec Ecologic.
- Conditions de collecte : Mise sur palette et filmée, minimum de 250kg. Contacts demande d'enlèvement au Département :
- Laura PISANI - LPisani@cd-essonne.fr
- Marion PINEAU - mpineau@cd-essonne.fr

Apport en déchèterie : par l'établissement.

Partenariat avec des structures de l'ESS.

Traitement :

Valorisation matière.



A quel coût ?

Tarification au kilo ou à l'unité déposé en déchèterie avec un coût variable.

La reprise par le fournisseur est gratuite lors de l'achat d'un nouvel appareil, ou la collecte via un éco-organisme.

Possibilité de reprise gratuite ou sur devis via une structure de l'ESS.

Les bons réflexes



- Respecter le mode d'emploi des appareils et les entretenir correctement au travers de contrats de maintenance régulière.
- Acheter des produits éco-conçus, qui limitent leurs impacts sur l'ensemble du cycle de vie (Ecolabels, étiquettes énergie...).
- Privilégier la location ou l'achat partagé, lorsque l'offre existe et que c'est pertinent (ex : mutualiser un broyeur sur 2 collèges proches).
- Acheter des équipements issus du réemploi.
- Les vendeurs d'électroménagers ont l'obligation de reprise des anciens appareils lors d'un nouvel achat (principe de l'éco-participation), on parlera de 1 pour 1.
- Dons pour réemploi auprès de structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).
- Assurer la traçabilité de l'évacuation du flux (registre déchets et bordereau de suivi des déchets).

Les erreurs à éviter



Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

Textiles, linge de maison et chaussures (TLC)



Définition

Les déchets textiles sont les déchets issus des textiles d'habillement, des chaussures, de la petite maroquinerie et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Obligations

Tri à la source obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Comment sont-ils gérés ?

Pré-collecte :

- Zone de stockage adaptée et limitée en capacité (pour une évacuation régulière).
- Gestion : par le personnel de l'établissement.

Collecte :

- Sur l'établissement via la convention avec des structures de l'ESS.
- **Apport dans des points d'apports volontaire** de collecte.
- **Apport en déchèterie** : par l'établissement.

→ **Cas particulier des vêtements de travail** : renouvelés par le Département à l'usure constatée.

Traitement :

- Valorisation matière.



A quel coût ?

Reprise gratuite.

Les bons réflexes



- Même usés ou déchirés.
- Propres et secs.
- Dans des sacs bien fermés, pas trop volumineux (30L max).
- Proposer des événements types « donnerie » en fin d'année pour évacuer les vêtements abandonnés.
- Assurer la traçabilité de l'évacuation du flux (registre déchets).



Les erreurs à éviter

Tous les flux ne vont pas dans les points d'apport, ne pas déposer : vêtements mouillés et souillés, chiffons sales et humides, moquettes, produits non-textiles, matelas et sommiers, toiles cirées...



Les huiles alimentaires

Définition

Graisses et huiles de friture usagées.

Obligations

Interdiction de jeter ses huiles.

A quel coût ?

Reprise gratuite.



Comment sont-ils gérés ?

Pré-collecte :

- Fûts mis à disposition.
- Gestion : par le personnel du Département.

Collecte :

En porte-à-porte : sur l'établissement via la convention du Département avec Quatra. Site web (lien d'accès disponible à la demande) :

<https://prod.biorecyclage.com/>

Traitement :

Valorisation matière.

Les bons réflexes



- Stockées dans des contenants isolés, identifiés et ne doivent pas entrer en contact ou être diluées par d'autres produits.
- Assurer la traçabilité de l'évacuation du flux (registre déchets).

Les erreurs à éviter



Ne pas mettre d'autre type de liquide.



Pour aller plus loin

L'établissement peut aller plus loin et mettre en place des collectes pour d'autres types de flux. Dans ce cas, l'établissement devra s'assurer d'avoir des filières pour la reprise de ces flux. Si l'établissement souhaite mettre en place ces filières : il est également préconisé de faire un point de collecte par établissement, et d'associer de l'affichage, de la communication.

Exemple de collectes pouvant être mises en place :

=> Matériel d'écriture
=> Bouchons en plastique



Certains établissements, dans le cadre de leurs activités, sont susceptibles de produire des déchets du bâtiment. Ces flux peuvent être apportés en déchèterie ou gérés par un prestataire privé via une collecte sur site (sur devis).

Certains documents peuvent également vous être utiles sur le site de votre EPCI de collecte :

- **Les calendriers de collecte ;**
- **Des guides pratiques et fiches ;**
- **Des lettres d'actualité ;**
- **Le règlement de collecte ;**
- **Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de l'EPCI (tous n'en ont pas encore mis en place) ;**
- **Le rapport sur le service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés de l'EPCI.**



La prévention et le réemploi

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »

Qu'est-ce que la prévention ?

Ensemble des mesures et des actions, notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien, visant à :

- Réduire les quantités de déchets produits. C'est la prévention **quantitative**.
- Réduire leur nocivité et/ou améliorer leur caractère valorisable. C'est la prévention **qualitative**.



Les bons réflexes



Plusieurs flux peuvent être concernés sur vos établissements :

- Les vêtements abandonnés
- Le mobilier inutilisé
- Les objets électroniques inutilisés

Si vous souhaitez vous renseigner auprès d'une structure de l'ESS, pour faire un don ou mettre en place un partenariat, la carte est disponible en annexe 3.

Le réemploi, c'est quoi ?

C'est une opération qui permet à des biens d'être utilisés à nouveau, sans qu'il n'y ait de modification de leur usage initial, pour prolonger la durée de vie et d'usage des produits.

Le réemploi crée des bénéfices directs et indirects :

- Des bénéfices **économiques** : via la réduction des coûts associés à la gestion des déchets, la création de nouvelles activités génératrices de valeur, l'achat de biens d'occasion moins onéreux, les coûts évités d'un achat neuf ou les coûts amortis sur un temps plus long par l'allongement de la durée d'usage...
- Des bénéfices **environnementaux** : grâce à la diminution des volumes de déchets, la réduction du gaspillage et la rationalisation des achats publics et privés, la limitation de la consommation de ressources et du bilan carbone ramenés à l'échelle territoriale...
- Des bénéfices **sociaux** : en permettant la création et la préservation d'emplois locaux et non délocalisables et potentiellement d'insertion pour collecter, remettre en état, revendre ou réparer les objets, en favorisant l'accès à des biens d'occasion moins chers pour les citoyens.

Annexes

Annexe 1 : Coordonnées des EPCI de collecte

Annexe 2 : Coordonnées des EPCI / syndicats ayant la compétence gestion des déchèteries

Annexe 3 : Carte des lieux du réemploi sur le département de l'Essonne

Annexe 1 : Coordonnées des EPCI de collecte

SIOM de la Vallée de Chevreuse

118 Chemin départemental
91140 Villejust
Contact : 01 64 53 30 00

SIREDOM

63 Rue du Bois Chaland
91029 Evry Cedex
Contact : 01 69 74 23 50

SITOMAP de Pithiviers

Rte de Bouzonville en Beauce
45300 Pithiviers
Contact : 02 38 32 76 20

SEDRE de la Région d'Etampes

50 Avenue des Grenots Z.I. Sudessor
91150 Etampes
Contact : 01 64 94 56 21
Courriel : redevance@sedre91.fr

CA de l'Etampois Sud-Essonne

76 rue Saint-Jacques,
91150 Étampes
Contact : 01 64 59 26 72

CC Entre Juine et Renarde

2, rue des Hêtres Pourpres,
91580 Etréchy
Contact : 01 83 63 70 90

CC Val d'Essonne

Parvis des Communautés
91610 Ballancourt-sur-Essonne
Contact : 01 64 93 21 20

CA Paris-Saclay

21 Rue Jean Rostand
91898 Orsay Cedex
Contact : 01 69 35 60 60

SIRTOM du Sud Francilien

59 Grande Rue
91490 Moigny-sur-Ecole
Contact : 01 64 99 31 81

CA Cœur d'Essonne Agglomération

1 Pl. Saint-Exupéry
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Contact : 01 69 72 18 00

CA Val d'Yerres Val de Seine

78 Route Nationale 6
BP 103 - 91805 - Brunoy Cedex
Contact : 01 69 73 71 32

SIVOM Vallée de l'Yerres et des Sénarts

Route du Tremblay
91480 Varennes-Jarcy
Contact : 01 69 00 96 90

Annexe 1 : Coordonnées des EPCI de collecte (suite)

CA Grand Paris Sud Seine Essonne

500 place des Champs Élysées
91000 Évry-Courcouronnes
Contact : 0 800 97 91 91

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

11 avenue Henri Farman,
94398 Orly aérogare Cedex
Contact : 01 78 18 22 22

CA Versailles Grand Parc

6, avenue de Paris
CS 10922
78009 Versailles Cedex
Contact : 01 39 66 30 00

Annexe 2 : Coordonnées des EPCI / syndicats ayant la compétence gestion des déchèteries

SIREDOM

Tél. : 01 69 74 23 50

Courriel : SIREDOM@wanadoo.fr

- Demande de badge professionnel :
⇒ <https://siredom.ecocito.com/Usager/Profil/Connexion?ReturnUrl=/Usager/Accueil>
- Tarif du SIREDOM en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (par tranche de 1 m3, révision annuelle) :

Type de déchets	Coûts (TTC)
Enfouissables	57.6 €
Valorisables	33.6 €
Végétaux	24€

SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

- Démarches en ligne : http://contact.sivom.com/?page_id=95
- Envoi du formulaire :
⇒ <http://contact.sivom.com/wp-content/uploads/2015/02/formulairedechetteries.pdf>

à l'adresse :

SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

Déchèteries, Route du Tremblay

91480 Varennes-Jarcy

SITOMAP de Pithiviers

- <https://www.sitomap.fr/decheteries/acces-aux-professionnels/>
- Signature d'un contrat :
⇒ https://www.sitomap.fr/v02/wp-content/uploads/2023/02/2023_conventionpro.pdf

CA Paris Saclay

- Déchèterie réservée aux particuliers

SIOM de la Vallée de Chevreuse

- Déchèterie réservée aux particuliers

Vos contacts au sein du Département pour la gestion des déchets

Direction de la Biodiversité et de la Transition Ecologique (DBTE)

Laura PISANI

Chargée de missions Prévention des déchets des collèges & économie circulaire
LPisani@cd-essonne.fr

Marion PINEAU

Cheffe de projet Optimisation gestion des déchets
MPineau@cd-essonne.fr



Conseil départemental de l'Essonne

Boulevard de France - Georges Pompidou
91012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

essonne.fr      